

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 AVRIL 2023 à 20 heures.

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la Maisons des Associations, 120 rue des Vallées à Saint-Planchers le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures.

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation de résultats 2022
- Approbation du budget primitif 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Travaux école : validation de devis dans le cadre des travaux d'aménagement de la 7^{ème} classe
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

Saint-Planchers, le 27 mars 2023,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique,
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoints,
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, M.
MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain,

Absents excusés :

Mme Emilie CROCQ qui donne procuration à Mme Angélique VOËT
Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly
Mme PETIT-MENARD Catherine qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL
M. PIGEON Julien

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Alexis LAISNÉ conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2023
Le compte-rendu du 06 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

AB53

AB 300

Devis acceptés :

Devis de La Gallera Social Club animation musicale du 05 mai 2023 pour un montant de 1 000.00€

Devis Entreprise LEHODEY pour des travaux suite à un affaissement de voirie sur la VC 202 au niveau de Blacquemar pour un montant de 1 644.00€ TH soit 1 972.80€ TTC.

Devis Entreprise DEBIEU pour l'entretien du tracteur-tondeuse ISEKI pour un montant de 1 456.88€ HT soit 1 748.26€ TTC.

➤ **2023-08 - Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **2023-09- Approbation du compte administratif 2022**

Sous la présidence de M. Patrick ALVES-SALDAHNA, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	939 364.61 €
Recettes :	1 587 802.50 €
Excédent de clôture :	648 437.89 €

Investissement

Dépenses	435 628.16 €
Recettes	330 462.80 €
Restes à réaliser:	- 53 558.16 €
Besoin de financement:	158 723.52 €

Hors de la présence de M. Alain QUESNEL, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

➤ **2023- 10- Affectation de résultats 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain QUESNEL, Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	648 437.89€
- un déficit d'investissement de :	158 723.52€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 167 471.28 €
B) résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 480 966.61 €
C) Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser) (si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+648 437.89 €
D) Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 105 165.36 €
R 001 (excédent de financement)	€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 53 558.16€
Excédent de financement	0.00 €
Déficit de financement F	-158 723.52 €
AFFECTATION = C	648 437.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	158 723.52 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	489 714.37 €
DEFICIT REPORTE R 001	105 165.36 €

➤ **2023-11-Approbation du budget primitif 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 03 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 590 639.37€
Dépenses et recettes d'investissement :	581 080.89€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 590 639.37 €	1 590 639.37 €
Section d'investissement	581 080.89 €	581 080 .89 €
TOTAL	2 171 720.26 €	2 171 720.26 €

➤-2023 -12- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 50.85% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.73%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - TFB : 50.85%
 - TFPNB : 56.73%
 - TH : 18.51%
- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ 2023-013- Travaux école : validation de devis dans le cadre des travaux d'aménagement de la 7^{ème} classe

M. le Maire rappelle la nécessité de réaliser divers travaux et de procéder à l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour l'aménagement de la future 7^{ème} classe, à savoir :

- intervention sur l'installation électrique
- rafraichissement des peintures
- pose de stores
- acquisition et installation d'un vidéoprojecteur et de deux micro-ordinateurs portables.
- acquisition de mobilier (bureau et chaise de maître, armoire et étagère, tableau triptyque,).

M. le Maire présente divers devis et sollicite l'accord du conseil municipal afin de pouvoir engager les travaux dans les meilleurs délais pour que la nouvelle classe soit opérationnelle le 04 septembre, jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le devis de mise en conformité de l'installation électrique proposé par M. Christian BRUNEL pour un montant HT de 2 303.72 € soit 2 764.46€ TTC.
- valide devis de réfection de peinture proposé par M. Maxime COUET pour un montant HT de 2 439.38€ soit 2 927.26€ TTC.

- valide le devis pour la fourniture et la pose de stores proposé par l'entreprise SI BAC STORES pour un montant HT de 1 872.00€, soit 2 246.40 € TTC.
- valide le devis pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur et de deux micro-ordinateurs portables proposé par l'entreprise ASSITECH pour un montant HT de 3 118.87€ soit 3 742.64€TTC.

Concernant le mobilier, les devis non reçus à ce jour, seront présentés lors de la prochaine réunion.

➤ Questions diverses

2X2 voies Granville Avranches : M. le Maire donne un compte-rendu de la réunion du 03 avril à l'initiative de M. le Président du Conseil Départemental et en présence de M. le préfet de la Manche et des maires des communes traversées par l'axe.

La redéfinition du projet passe par une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble de cet axe. Un nouveau délai de plusieurs années sera nécessaire.

La partie entre les contournements de Marcey-les-Grèves et Sartilly-Baie-Bocage va être réétudiée dans un objectif de sécurisation et de fluidification des trajets.

La traversée du hameau de la Havaudière devra également être sécurisée.

De nouvelles études sont engagées pour éviter la zone du Croissant, à Saint-Pair-sur-Mer.

Elections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023 : M. le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de fixer une réunion de conseil le vendredi 09 juin 2023 pour procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Inauguration du plan du village, des panneaux de Nature et Loisirs "Nos chemins ont une histoire" et des panneaux "Village Patrimoine" et « Illiwap » aura lieu le samedi 22 avril à 10h30 sur le parking du bourg.

Mai à vélo : M. le Maire présente le programme du 05 mai 2023 :

- 17h00 : Sortie à vélo pousseeur pour les personnes à mobilité réduite
Boucle de 5 km renouvelable destinée aux résidents de la MAS
- 17h30 : Parcours ludique et atelier de maniabilité pour les enfants de 3 à 10 ans – casque obligatoire
- 18h30 : Parcours découverte de Saint-Planchers en famille et plus de 8 ans
3 boucles de 4, 6 et 7 km - Sur inscription - Casque obligatoire
- 19h30 : Concert de " La Gallera Social Club " aux rythmes électro-latinos

Vente de gâteaux salés / sucrés préparés par les résidents de la MAS au profit l'association "ESCAPADE " et vente de boissons par l'APE

SDEM 50 : M. ALVES SALDAHNA donne un compte –rendu de la réunion sur la thématique de la mobilité électrique.

Le développement du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la

disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

137 bornes de recharge de véhicules électriques ont vu le jour dans plus de 80 communes du département de la Manche. Le déploiement a commencé juin 2016 et s'est terminé en été 2018.

Le Sdem50, autorité organisatrice de la distribution d'électricité de taille départementale, a intégré dans ses nouveaux statuts, en vigueur depuis le 1er avril 2014, une compétence optionnelle « d'installation et de gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ».

Toutes les infrastructures de recharge du schéma de déploiement sont dédiées au service de recharge publique. Elles sont implantées sur le domaine public ou sur des terrains privés de la commune sans aucune restriction d'accès. Un schéma de déploiement départemental d'infrastructures de recharge prévoit un maillage de bornes cohérent à l'échelle du territoire établi par le Sdem50 avec l'aide du Conseil Départemental de la Manche à partir de critères de répartition de la population, de niveau de services et des flux de déplacement.

Centre de Loisirs : Mercredi 26 avril prochain, deux intervenants de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Manche (FNEPE) seront présents au Centre de Loisirs « Les Marsupiaux » afin de travailler avec les enfants et l'équipe d'animation sur le thème « Bien vivre ensemble ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.